

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, M. BRESSON, Mme FREY, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, Mme DAUGAS, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme DELBAERE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme PISSARRO, M. MOULIN, M. ZENON, Adjoints. Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, Madame RAYSSEGUIE, Mme JULLIAN, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 22 Mai 2018

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- Intervention de M. DUGUAI de l'Association SOS MAALOULA
- Présentation par M. Michel RAMONDOU (Pilotage des grands projets) de l'avancement à fin juin 2018 du projet de liaison Fonseranes/Acropole
- Intervention de Mme Séverine CHOPIN (DGS) sur la refonte du site internet de la Ville de Béziers

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 1 - Révision de l'Autorisation de Programme Écoles
- 2 - Décision modificative n° 2 - Budget principal
- 3 - Délégation de Service Public - Exploitation Buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, buvettes des Arènes - hors spectacles taurins, service de collations au stade de la Méditerranée et dans les équipements municipaux concernés - Adoption du compte-rendu du rapport technique et financier 2017
- 4 - Délégation de Service Public - Exploitation Buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, salons du stade de la Méditerranée, buvettes des Arènes - Hors spectacles taurins- Principe de délégation et lancement de la procédure
- 5 - Délégation de Service Public du parking Halles 1 à la société EFFIPARC Sud Ouest - Compte rendu d'activité de l'année 2017
- 6 - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2017
- 7 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.17 - ZAC du QUAI DU PORT NEUF
- 8 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.17 - ZAC de l'Hours - Autorisation de signature de conventions financières d'avances complémentaire pour 2019 et 2020 pour la ZAC et pour ' l'opération bureaux '.
- 9 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.17 - ZAC du CAPISCOL BAS
- 10 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.17 - ZAC de la COURONDELLE ET DES GRANDES VIGNES - Mise en place d'une nouvelle convention d'avance financière
- 11 - Association SOS MAALOULA - Attribution d'une subvention
- 12 - Convention de mécénat - Féria 2018 - Encaissement des recettes correspondantes

ADMINISTRATION GENERALE

13 - Mise en réforme de divers matériels

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

14 - Marchés des producteurs de pays organisés à la Maison Batelière - Convention Ville de Béziers/Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Adhésion à la marque "Marchés des producteurs de pays"

CULTURE

15 - CIRDÒC : Création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle - Adoption des statuts - Désignation des Représentants de la Collectivité - Cotisation Statutaire

16 - Subvention exceptionnelle à l'association Béziers Scrabble - Championnat de France en individuel et par équipe.

17 - FERIA 2018 : Convention de partenariat Ville de Béziers / radio RTS FM SARL

18 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour un gala à titre caritatif au profit de l'UNICEF

19 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le bal des Sapeurs Pompiers de Béziers - Convention

20 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour la célébration de la Sainte Barbe des sapeurs pompiers

21 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour la soirée de fin d'année organisée par l'Association Béziers Plaisir

22 - Convention de partenariat Ville de Béziers - Office de Tourisme Communautaire Béziers méditerranée pour la mise en vente de la billetterie du Théâtre municipal

23 - Convention de partenariat Ville de Béziers/Grand Sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2018/2019 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2019/2020

24 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et FranceBillet (FNAC) pour la vente de billetterie des manifestations culturelles du Théâtre Municipal et de la salle Zinga Zanga

25 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et Ticketnet pour la vente de billetterie des manifestations culturelles du Théâtre Municipal et de la salle Zinga Zanga

26 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et France Bleu Hérault en vue d'assurer la promotion auprès du grand public de la saison théâtrale 2018/2019

DOMAINE

27 - Palais des Évêques - Renonciation à la vente au profit des Villages d'Or.

28 - Désaffectation, déclassement et cession d'une partie du sous sol du Domaine public à la SCI IMMOGROUPE.G pour la réalisation de stationnement

ENVIRONNEMENT

29 - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville de Béziers - Demande de subvention pour l'acquisition de matériel lié aux pratiques de désherbage et aux économies d'eau d'arrosage des espaces publics.

JURIDIQUE

30 - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Indemnisation de cinq commerçants

31 - Adhésion à la Convention Médiation du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier

32 - Convention de mise en pension des chevaux de la police municipale

PERSONNEL

33 - Tableau des emplois - Création de poste webmaster

34 - Tableau des emplois - Création de poste infographiste

35 - Tableau des emplois - Création de postes - Régisseur de spectacle

36 - Mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétence (P.E.C.)

37 - Mise en œuvre du dispositif du service civique

38 - Vacataires

39 - Convention de mise à disposition du délégué à la protection des données de la Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

40 - Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la Ville de Béziers

SCOLAIRE

41 - Tarification des Accueils de Loisirs extrascolaires

42 - Modification du Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Extrascolaires

43 - Convention d'objectifs et de financement avec l'Association des Patronages Communaux Laïques pour le financement de l'accueil de loisirs extrascolaire Villamont-Béziers

44 - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2018

SOCIAL

45 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association FACE Hérault

46 - Attribution de subventions exceptionnelles à trois Associations : APEMA, SPA, MAR Y TANGO

SPORTS

47 - Subventions de soutien aux manifestations sportives pour les mois de mars , avril et mai 2018

48 - Convention de partenariat Ville / SASP pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

49 - Convention de partenariat Ville / ASBH pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

50 - Convention quadripartite Ville/ASBH/SASP BEZIERS RUGBY/ASB FOOT de mise à disposition du stade de la Méditerranée

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

51 - Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2017

URBANISME

52 - Modification du périmètre de la campagne de ravalement obligatoire de façades République - Pourtour des Halles

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

53 - Organisation d'un marché d'artisanat pendant la période estivale - Bas des allées Paul Riquet en prolongement de la grande roue - Convention Ville de Béziers/Association de Défense des Forains du Grand Sud

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

54 - Convention de mécénat - Exploitation d'une navette électrique autonome - Encaissement des recettes correspondantes

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 22 mai 2018.

119 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour les "Casetas" durant la Féria 2018.

120 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Association ACTIV.

121 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801778-3 - Madame VILLALBA c/ Commune de Béziers - Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 09 février 2018 - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

122 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801811-3 - Madame VILLALBA c/ Commune de Béziers - Référé suspension à l'encontre de la décision de licenciement en date du 09 février 2018 - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

123 - JURIDIQUE - Remboursement Assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « ASSURANCES SECURITE » suite à l'ouverture du dossier sinistre n° 1603793 pour le véhicule immatriculé DD-970-XL (code 487) accidenté le 26 septembre 2016.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

124 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 17/2018.

125 - JURIDIQUE - Contentieux - CAA - Association de Défense Des Riverains d'Archimède c/ Commune de Béziers - Appel du jugement en date du 08/03/2018 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

126 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier Commune de Béziers c/ Assureur dommage ouvrage AXA France IARD - Refus de garantie par l'assureur - Désordres Espace Petite Enfance Française DOLTO - Paiement des honoraires à la SCP LAFON-PORTES.

127 - DOMAINE - Location du jardin de la Plantade les 28 et 29 avril 2018.

128 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Maison batelière Quai Port Neuf – Manifestation « Sommet mondial anti gorge-sèche » le 04 mai 2018 – Convention Commune de Béziers et les Piliers du Sud SAS.

129 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 18/2018.

130 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de mise en peinture de la charpente Est du stade de la Méditerranée – Demande de subventions.

131 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de réfection de la toiture du gymnase Jean Perrin – Demande de subventions.

132 - JURIDIQUE - Signification du retrait du Permis de Construire n°03403217T0148 délivré à Madame QUERCI.

133 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801811-3 - Madame VILLALBA c/ Commune de Béziers - Référé suspension à l'encontre de la décision de licenciement en date du 09 février 2018 - Paiement des honoraires dus à Maître Nathalie Truel Castelli, de la SELARL TRUEL-CASTELLI-CABRILLAC.

134 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 19/2018.

135 - JURIDIQUE - Contentieux – Plainte avec constitution de partie civile contre X – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

136 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 20/2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

137 - JURIDIQUE - Dommage aux biens – Caméra de vidéo-surveillance endommagée – Place Lavabre – Encaissement indemnités.

138 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1802089-8 ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE c/ SOCIETE GOLF DE BEL AIR SAINT THOMAS – Requête en référé expertise – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

139 - JURIDIQUE - Contentieux – Conseil des Prud’hommes de Béziers – Dossier n° F18/00158 – Monsieur EL YAAGOUBI Nouredine c/ Commune de Béziers – Requête indemnitaire – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

140 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1802034-3 Madame BRUNET c/ Commune de Béziers – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

141 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour de Cassation – Pourvoi formé contre l’arrêt de la Cour d’Appel de Paris du 14 mars 2018 – Paiement des honoraires dus au Cabinet WAQUET – FARGE HAZAN.

142 - JURIDIQUE - Contentieux – Diffamation – Plainte avec constitution de partie civile contre Monsieur Fabien ROBERT et Monsieur Aziz SKALLI – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

143 - JURIDIQUE - Contentieux – Diffamation – Plainte avec constitution de partie civile contre Monsieur Philippe PLISSON – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

144 - JURIDIQUE - Contentieux – Diffamation – Plainte avec constitution de partie civile contre Madame Naïma CHARAI – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

145 - DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de la Communauté d’Agglomération Béziers Méditerranée – Parcelles cadastrées section DV n° 122 sise 225 CR59 Béziers Saint-Jean de Libron et section DV n° 124 sise Pech d’Oulès.

146 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Centre Commercial Auchan Béziers - Élection de Miss Béziers - Samedi 19 mai 2018 - Convention Commune de BEZIERS / GIE D'EXPLOITATION Centre Commercial AUCHAN BEZIERS.

147 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Adhésion à l’Union des Villes Portuaires d’Occitanie (U.V.P.O.) - Cotisation 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

148 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes du Théâtre Municipal – Décision modificative portant extension de l’objet de la régie de recettes.

149 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 21/2018.

150 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs concernant le stationnement dans les parkings en ouvrages.

151 - JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/ Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois Recours en abrogation des dispositions de l’axe 4 du SCOT, intitulé « Renforcer l’attractivité économique du Territoire » - Paiement des honoraires dû à Maître COURRECH de la SCP COURRECH et ASSOCIES.

152 - JURIDIQUE - Contentieux – Conseil d’Etat – Dossier n° 410774 – Association Ligue Française pour la Défense des Droits de l’Homme et du Citoyen contre Commune de Béziers – Demande d’annulation de l’arrêt rendu le 20 mars 2017 par la Cour Administrative d’Appel de Marseille relatif à la circulation des mineurs de moins de treize ans sur le territoire de la Commune de Béziers – Paiement des honoraires.

153 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1800503-3 Monsieur Jean-Louis LINGUAGROSSA c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de l’arrêté n° 3246 du 18 décembre 2017 – Paiement des honoraires.

154 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 16160000045 – Infraction d’urbanisme – Monsieur BOURGUET / Monsieur GALLART C/ COMMUNE DE BEZIERS – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

155 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Commune de Béziers contre COLLECTEAM – Référé expertise – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS.

156 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossier l’Info en laisse – Midi Libre – Cour d’Appel – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER.

157 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1605375-1 – SYNDICAT DES COPROPRIETES DE LA RESIDENCE LES FRENES c/ COMMUNE DE BEZIERS – Requête en annulation de l’arrêté de permis de construire n° 034 032 16T0103 du 08 septembre 2016 accordé à la SCCV Les Vendanges - Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

158 - JURIDIQUE - Contentieux JORY – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Affaire F17/00179 – Convocation devant le Bureau de Conciliation et d'Orientation – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS.

159 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie d'avances « Communication » : décision modificative autorisant des dépenses supplémentaires.

160 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 22/2018.

161 - ADMINISTRATION GENERALE - Exonération de la redevance « traiteur » et gratuité des salles mises à disposition – Manifestations organisées par l'Association Antico Confrarié de Sant Andiù de la Galinièiro.

162 - DOMAINE - Procédure devant le TGI de Montpellier dans le cadre de la décision de préemption du fonds de commerce 64 Allées Paul Riquet – Paiement des honoraires au Cabinet MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES.

163 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption d'un nouveau tarif concernant l'occupation du domaine public par des triporteurs.

164 - JURIDIQUE - Droit de préemption – Cession du bien situé 9 rue du Capnau – Section PZ n° 347 par Monsieur David NORTHDALE – Exercice du droit de préemption urbain.

165 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 23/2018.

166 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossier n° Z 18-83.009 – Pourvoi en cassation par l'Association SOS RACISME et TOUCHE PAS A MON POTE – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

167 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1801698-3 Madame ANDRIEU c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de l'arrêté n° 1579 du 13 février 2018 relatif au taux d'IPP et demande d'expertise – Paiement des honoraires dus à Maître Nathalie TRUEL CASTELLI de la SELARL TRUEL-CASTELLI-CABRILLAC.

168 - JURIDIQUE - Contentieux n° 1701231-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Monsieur Christophe BENOIT, Monsieur Patrice SIFFLET / Commune de Béziers – Recours en excès de pouvoir contre l'installation d'une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

169 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier HERVE Christophe et LEMETAYER Guillaume c/ BOUHADDI Waid – Encaissement des indemnités d'assurance.

170 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 24/2018.

171 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Affaire PUJOL Stéphanie – Octroi de la protection fonctionnelle.

172 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1702711-1 – SCI IMMOGROUPE – Requête en annulation du permis de construire n° 03403214T0045 délivré le 07 août 2014 – Paiement des honoraires dus au Cabinet MAILLOT AVOCATS.

173 - DOMAINE - Procédure de constatation d'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 101 Avenue du Président Wilson et 1 Rue Maximilien Sully (section MT n° 279) – Paiement des frais relatifs au rapport d'expertise.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Révision de l'Autorisation de Programme Écoles

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme d'un montant de 4 585 250 € afin d'assurer la programmation sur la période 2015-2020 des dépenses qui avaient été alors identifiées, pour les écoles existantes.

Compte tenu des réalisations déjà effectuées depuis 2015 - sachant que les crédits relatifs à l'aménagement de l'école Boudard soit 793 038 € n'ont pas été financés sur cette autorisation de programme mais sur celle concernant l'embellissement du centre ville, il reste un disponible sur l'autorisation de programme « Écoles » de 2 793 734 € pour financer la programmation des travaux et des achats d'équipement à réaliser sur la période 2018 – 2020.

Une actualisation des travaux prioritaires et extensions à réaliser de 2018 à 2020 dans les établissements scolaires, y compris les restaurants scolaires a été effectuée.

Il s'avère que pour poursuivre et amplifier les investissements de la ville dans les écoles il est nécessaire d'augmenter de 3 millions d'€, l'enveloppe de l'autorisation de programme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

« Écoles » qui passerait ainsi de 4 585 250 € à 7 585 250 €, en conservant la même durée de réalisation.

La nouvelle répartition indicative des crédits de paiement à consommer sur les années 2018, 2019 et 2020, soit 5 793 734 €, s'établirait ainsi :

AP1502 « Écoles »	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant CP 2018 2020
Travaux bâtiments, accessibilité et chaufferies	1 718 000 €	2 250 000 €	1 048 734 €	5 016 734 €
Mobilier scolaire	107 000 €	100 000 €	100 000 €	307 000 €
Cour d'écoles	200 000 €	150 000 €	120 000 €	470 000 €
TOTAL	2 025 000 €	2 500 000 €	1 268 734 €	5 793 734 €

Rappelons que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire annuelle dans le cadre du budget primitif ou des décisions modificatives.

Après cette hausse et la révision des crédits de paiement sur la période 2018 -2020, l'Autorisation de programme « Écoles » s'établit ainsi :

AP1502 « Écoles »	CP 2015 à 2017 consommés	CP 2018 à 2020 prévus	TOTAL
	1 791 516 €	5 793 734 €	7 585 250 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'augmentation de l'enveloppe de l'autorisation de programme de 3 000 000 €,
- d'adopter l'autorisation de programme ainsi révisée, fixant pour les années de 2018 à 2020, la limite supérieure des engagements à effectuer pour les dépenses visées, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n° 2 - Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 présente les caractéristiques suivantes :

- révision de certaines inscriptions du budget primitif,
- inscriptions nouvelles.

BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	763 000 €	763 000 €
Opérations réelles	653 000 €	763 000 €
Opérations d'ordre	110 000 €	0 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	1 617 000 €	1 617 000 €
Opérations réelles	1 617 000 €	1 507 000 €
Opérations d'ordre	0 €	110 000 €

Les éléments principaux de la décision modificative n°2 de 2018 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement,
en dépenses :

. une subvention de 400 000 € pour la SASP Béziers Rugby (1^{er} acompte saison sportive 2018/2019),

- 224 000 € pour compléter l'inscription du Budget primitif concernant les achats de carburants (760 000 € inscrits au Budget) compte tenu de la forte hausse des tarifs du gaz oil (+28 % depuis le 1^{er} juillet 2017 et de l'essence : + 17%).

en recettes :

- des compléments d'inscriptions pour les dotations suite aux notifications reçues : 681 000 €.

Le total des recettes réelles étant supérieur à celui des dépenses, le virement à la section d'investissement peut-être est augmenté de 110 000 € : il passe de 11 225 000 € à 11 335 000 €.

Pour la section d'investissement,

en dépenses :

- 601 000 € de crédits supplémentaires pour les travaux et les achats de mobilier dans les écoles (Dont Travaux Barbeyrac – Pelisson : 250 000 €, Lakanal et Renan : 78 000 €, dédoublement des classes CP et CE1 : 151 000 €; achat de mobilier diverses écoles : 67 000 €),
- 1 066 600 € pour les travaux à réaliser au Stade de la Méditerranée suite à l'accession en ligue 2 de l'A.S Béziers Football. Ces travaux seront financés à hauteur de 25 % respectivement et en parts égales, par le Conseil départemental de l'Hérault, la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération et la ville qui doit en assurer le pré financement.

en recettes :

- 1 207 500 € pour des subventions d'investissement attribuées : 590 300 € Fonds européens FEDER ATI urbain, pour la fontainerie et l'éclairage de la Place Jean Jaurès, 350 000 € FAEC de la Communauté d'Agglomération pour la Place Jean Jaurès, 212 000 € Fonds européens FEDER pour le Plan Lumière, 55 200 € du Département pour la façade du Théâtre.
- 110 000 € d'inscription complémentaire pour le virement de la section de fonctionnement.

Pour assurer l'équilibre de cette section il est nécessaire d'inscrire en emprunt, un complément de 850 000 €.

L'inscription d'emprunt après la DM sera de : 10 895 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 49
Pour : 39
Contre : 10
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public - Exploitation Buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, buvettes des Arènes - hors spectacles taurins, service de collations au stade de la Méditerranée et dans les équipements municipaux concernés - Adoption du compte-rendu du rapport technique et financier 2017

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 juin 2015, le principe d'une Délégation de Service Public a été approuvé pour l'exploitation de la buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, des espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, des buvettes des Arènes – hors spectacles taurins, du service de collations au stade de la Méditerranée et dans les équipements municipaux concernés.

Par délibération du Conseil Municipal en du 15 décembre 2015, la ville de Béziers a attribué ce contrat de délégation à la S.A.R.L. Léo Fooding. La Délégation de Service Public court sur une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1411-3, l'obligation pour le délégataire de présenter un rapport détaillé permettant notamment à l'autorité délégante le contrôle des comptes et les conditions du service public délégué.

Ces dispositions sont reprises dans le cahier des charges accepté par le délégataire, chapitre 6, article 22 « Compte-rendu financier ».

Ainsi, il vous est présenté le rapport d'activité de la Délégation de Service Public citée en objet, pour l'année 2017.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission des Services Publics Locaux le 14 juin 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport technique et financier pour l'année 2017 de la S.A.R.L. Léo Fooding relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, des espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, des buvettes des Arènes – hors spectacles taurins, du service de collations au stade de la Méditerranée et dans les équipements municipaux concernés.

Le Conseil prend acte

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public - Exploitation Buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, salons du stade de la Méditerranée, buvettes des Arènes - Hors spectacles taurins- Principe de délégation et lancement de la procédure

Mesdames, Messieurs,

Un contrat de délégation de Service Public (DSP) est actuellement en cours pour la délégation de la buvette et de la terrasse de la salle de spectacle Zinga Zanga, du bar du Palais des Congrès, des espaces bars du hall et du foyer (1^{er} étage) du théâtre municipal, des salons du stades de la Méditerranée et des buvettes des Arènes – hors spectacles taurins.

Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2018, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle DSP.

Il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux selon les caractéristiques contenues dans le rapport de présentation joint.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie en date du 14 juin et a donné un avis favorable quant-au mode délégué de gestion de cette prestation.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux en date du 14 juin, Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'une Délégation de Service Public et sa mise en œuvre pour l'exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public du parking Halles 1 à la société EFFIPARC Sud Ouest - Compte rendu d'activité de l'année 2017

Mesdames, Messieurs,

Par contrat de Délégation de Service Public, la société EFFIPARC Sud Ouest était concessionnaire du parking Halles 1 (anciennement dénommé Halles-Madeleine) depuis le 12/12/1985.

Elle présente à la Ville le Compte Rendu d'Activité pour l'année 2017 qui comporte notamment :

- les compte rendus financiers conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les principaux faits marquants de l'exercice,
- l'analyse de la qualité de service.

Il est à noter que le Compte Rendu d'Activité de ce parking porte sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, date de fin du contrat de concession.

Ce Compte Rendu a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 juin 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte du document présenté.

Le Conseil prend acte

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention de délégation signée entre la Ville de Béziers et la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes, le délégataire de service public des pompes funèbres a fourni un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service et un compte rendu d'activités pour l'année 2017.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 juin 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport technique et financier 2017 de la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes.

Le Conseil prend acte

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.17 - ZAC du QUAI DU PORT NEUF

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2017, pour la ZAC du Quai du Port Neuf, date d'échéance de la convention publique d'aménagement.

Les comptes présentés par VIATERRA pour cette ZAC, arrêtés au 31/12/2017, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 63,3 % soit 7,8 millions réalisés pour un total de dépenses prévues de 12,4 millions (bilan approuvé en Décembre 2017),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

- en recettes : un taux de réalisation de 53,7 %, soit 6,7 millions réalisés pour un total de recettes prévues de 12,4 millions (bilan approuvé en décembre 2017).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 s'élève à 12,726 millions en dépenses et en recettes.

Pour compléter les financements de cette opération, les recettes foncières et participations étant insuffisantes, des avances de trésorerie remboursables (versées par la ville à VIATERRA), ont été mises en place.

Au 31/12/2017, 3,565 millions d'avances ont été versés et 1,065 million a été remboursé sur 3,565 millions prévus au bilan approuvé en 2016.

Par ailleurs VIATERRA a mobilisé des emprunts, garantis par la ville à hauteur de 80 % (au 31/12/2017, 2,305 millions ont été mobilisés et intégralement remboursés).

La ville a également versé au titre des participations, 3,412 millions €.

En 2017, VIATERRA a engagé des dépenses de gestion courante : taxes foncières, frais financiers sur avance ville, frais d'avocats, frais de sécurisation et entretien du patrimoine. Les dépenses 2017 incluent aussi les dépenses d'étude liées au protocole de préfiguration NPRU.

En 2018, la convention de concession étant arrivée à son terme, les seules dépenses concerneront le paiement du solde de l'étude NPRU, des travaux engagés en 2017, le versement du paiement de l'acquisition de l'IUT par VIATERRA à la CABM à hauteur de 3,8 millions.

En recettes, aucune recette de cession n'a été perçue en 2017.

Les recettes 2017 correspondent principalement à la facturation des loyers ainsi qu'au versement d'une participation de 512 000 € par la ville.

En 2018, les principales recettes attendues concernent la vente de l'IUT à PITCH pour 3,4 millions ainsi que des recettes participation constructeur sur la parcelle adjacente en vertu du permis de construire (712 000 €).

La clôture de la concession aura pour conséquence la rétrocession du stock du foncier à la ville, évalué à ce jour par le service des Domaines à 1,443 million.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,

- d'approuver la liste des cessions et acquisitions 2017,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.17 - ZAC de l'Hours - Autorisation de signature de conventions financières d'avances complémentaire pour 2019 et 2020 pour la ZAC et pour ' l'opération bureaux '.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2017.

VIATERRA a transmis à la ville, ce document pour la **ZAC de l'Hours**.

Aucune acquisition n'est intervenue en 2017.

Les travaux réalisés en 2017 concernent : des travaux de VRD (branchements et abords du bâtiment CPAM, déplacement d'un transfo PHA dans le bâtiment CPAM). Il n'y a eu aucune démolition.

Les travaux restant à réaliser concernent essentiellement la rue Feyne.

Une cession a été réalisée en 2017 pour 1,657 million au profit de la SCCV de l'Hours (parcelle MR 421).

En ce qui concerne les bureaux du Centre Wilson :

Fin 2017, sur les 6 700 m² de surface utile, 3 865 m² ont été vendus et 1973 m² loués.

Il reste donc 856 m² libres divisés en plusieurs lots.

Fin 2017, le total des dépenses réalisées englobant les bureaux était de : 63,5 millions, soit 88,5 % et le total des recettes (hors emprunts) de : 46,9 millions, soit 65,4 %.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le total des dépenses et recettes actualisé, est estimé à 71,786 millions en dépenses et en recettes : il est stable par rapport au dernier bilan présenté.

Le bilan actualisé fait apparaître pour le financement provisoire de cette opération:

- une participation globale de la ville de : 21,625 millions inchangée par rapport au dernier bilan approuvé en 2017,
- des avances remboursables de la ville (hors opération bureaux) : 7,360 millions (dont 2,860 millions déjà versés, 1,5 million versé en 2018 et 3 millions à verser en 2020, qui seront remboursés respectivement en 2019 et en 2020).
- des emprunts pour un total de 36 millions(hors bureaux).
Au 31 décembre 2016, le capital de ces emprunts a été remboursé à hauteur de 78 %.

En 2019, pour cette opération les mouvements financiers entre la ville et VIATERRA à intégrer dans le budget primitif pour les opérations « hors bureaux », seront donc les suivants:

- versement d'une participation par la ville de 950 000 €,
- remboursements d'avances par VIATERRA pour un montant de 4,360 millions correspondant aux avances versées par la ville en 2017 et 2018.

En ce qui concerne l'opération de « bureaux », une avance remboursable dans l'année, de 2,7 millions sera mise en place : une nouvelle convention financière est proposée en annexe. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver le tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice 2017,
- d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention d'avance financière pour la ZAC à compter de 2020,
- d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention financière pour l'opération bureaux concernant 2019 et 2020,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA -
Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.17 - ZAC du CAPISCOL BAS**

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2017.

VIATERRA a transmis à la ville, ce document pour la ZAC du Capiscol Bas, valant pré-bilan de clôture.

L'activité de l'opération en 2018 se limite à la gestion de deux bâtiments qui sont loués : le loyer annuel perçu par VIATERRA est de 71 000 € (valeur 2018).

Le bilan de l'opération permet le versement en fin d'année 2018 d'un fonds de concours de 760 000 € à la ZAC de l'Hours.

Fin 2018, conformément à la décision du dernier Conseil d'administration de VIATERRA celle-ci deviendra propriétaire de ces deux derniers locaux pour un montant minimum de 585 000 €.

Le bilan au terme de l'opération est estimé en dépenses et recettes à 4,463 millions d'euros. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver l'affectation du fonds de concours de 760 000 € à la ZAC de l'Hours,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.17 - ZAC de la COURONDELLE ET DES GRANDES VIGNES - Mise en place d'une nouvelle convention d'avance financière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2017, pour la ZAC COURONDELLE/GRANDES VIGNES.

COURONDELLE :

Les comptes présentés par VIATERRA, pour cette ZAC de 57 ha environ, arrêtés au 31/12/2017, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 94 % soit 32,285 millions réalisés pour un total de dépenses prévues de 34,333 millions (bilan approuvé en décembre 2017),
- en recettes : un taux de réalisation de 75,5%, soit 25,915 millions réalisés pour un total de recettes prévues de 34,334 millions (bilan approuvé en décembre 2017).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 s'élève à 34,471 millions en dépenses et en recettes, en légère hausse par rapport à celui de 2016 (+ 137 K€).

En 2018, la trésorerie de l'opération compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses, 1,578 million contre 679 K€, permettra le remboursement de l'avance effectuée par la ville en 2017.

Pour financer les opérations, des avances de trésoreries remboursables (versées par la ville à VIATERRA), ont été mises en place.

Au 31/12/2017, 16,5 millions au titre d'avances ont été versés et 15,5 millions remboursés.

Pour 2019 et 2020, une nouvelle convention d'avance financière remboursable est à mettre en place : le besoin 2019 est de 1,5 million, celui de 2020 de 1 million.

Par ailleurs VIATERRA a mobilisé 20 millions d'emprunts, garantis par la ville à hauteur de 80 % (au 31/12/2017, 15,6 millions ont déjà été remboursés).

VIATERRA prévoit un rythme régulier pour les commercialisations restant à réaliser : 1,6 millions en 2018 et 2,3 millions € en moyenne de 2019 à 2021.

GRANDES VIGNES :

Les comptes présentés par VIATERRA (pré-bilan de clôture), pour cette extension de la ZAC COURONDELLE, de 25 ha environ, arrêtés au 31/12/2017, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 84 % soit 5,296 millions réalisés pour un total de dépenses prévues de 6,3 millions (bilan approuvé en décembre 2017).
- en recettes : un taux de réalisation de 22,6 %, soit 1,424 millions réalisés pour un total de recettes prévues de 6,3 millions (bilan approuvé en décembre 2017).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Il est rappelé que les seuls travaux réalisés à ce jour dans ce périmètre sont ceux qu'il a été nécessaire de coordonner avec la construction du pont ferroviaire du Monestier et la rectification du tracé du Boulevard du Languedoc.

Un premier projet de dossier de réalisation pour le secteur des Grandes Vignes a été proposé fin 2013 à la ville, mais il n'a pas été adopté.

En 2015, VIATERRA a présenté plusieurs scénarios pour la réalisation de cette ZAC et la ville a souhaité en 2016 et 2017 que soient mises à jour ou réalisées, des études pré-opérationnelles. Dans l'attente de connaître l'éligibilité de de la ville de Béziers aux dispositifs de défiscalisation en matière d'investissement locatif, la décision de la poursuite opérationnelle de l'opération a été arrêtée, avec la perspective d'une clôture de la partie du contrat d'aménagement concernant Grandes Vignes.

Le bilan prévisionnel présenté pour cette opération reprend celui approuvé en 2017 actualisé à la baisse à 6,303 millions.

Pour financer cette opération, VIATERRA a mis en place des emprunts à hauteur de 4,5 millions dont 3,3 millions sont remboursés au 31/12/2017.

Une avance de 2,1 millions a été versée par la ville en 2016 et a été remboursée fin 2017 par VIATERRA.

Pour faire face aux besoins de trésorerie 2018 et 2019, une convention financière a été adoptée en 2017 : pour 3,050 millions en 2018 et 3,250 millions en 2019.

Ces avances seront remboursées par VIATERRA, respectivement avant le 31/12/2018 et avant le 31/12/2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, pour la ZAC de la Courondelle,
- d'approuver le pré-bilan de clôture de la ZAC des Grandes Vignes,
- d'approuver le tableau des acquisitions et cessions de l'année 2017,
- d'autoriser pour le secteur de la Courondelle la signature de la convention d'avance financière annexée et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Association SOS MAALOULA - Attribution d'une subvention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers soutient les actions mises en œuvre par l'Association « SOS MAALOULA » pour venir en aide à cette ville syrienne.

Aujourd'hui, cette association destine les fonds envoyés à la mise en place d'une véritable culture viticole locale. Les résultats des premières vinifications sont très encourageantes.

En tant que capitale mondiale du vin, la ville de Béziers est fière de contribuer à la renaissance de cette culture en Syrie et pour soutenir ce projet, elle se propose d'accorder une subvention de 5 000,00 euros à l'Association « SOS MAALOULA ».

Le financement de cette subvention de fonctionnement courant est assuré par les crédits inscrits à la décision modificative n° 2, au chapitre 65 article 6574, fonction 020.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement courant de 5 000,00 euros à l'Association « SOS MAALOULA »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de mécénat - Féria 2018
- Encaissement des recettes correspondantes**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie globale de recherche de financements auprès du secteur privé que la Ville de Béziers - soucieuse de mener à bien l'ensemble de ses projets malgré un contexte budgétaire contraint - développe depuis trois ans, les démarches de mécénat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

menées ou en cours rencontrent un écho de plus en plus favorable auprès du tissu économique local dans une démarche partenariale de qualité.

Aujourd'hui, une nouvelle action est proposée au mécénat sous la forme d'un soutien financier :

l'organisation de la 50ème édition de la Féria, du 11 au 15 août prochains, et notamment du spectacle équestre sur la place du 14 juillet.

Pour cette opération, les modalités et les procédures du mécénat seront formalisées par une convention type dans laquelle seront précisées notamment les contreparties accordées aux mécènes en fonction du montant de leur don. Ces contreparties porteront essentiellement sur la visibilité des entreprises à travers la mise en avant de leur logo.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- - d'approuver la convention de mécénat financier pour la Féria 2018,
- - d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes sur le compte de la Trésorerie Municipale de Béziers,
- - et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (Kiosque très usagé, 3 auto laveuses et une balayeuse hors d'usage pour destruction, 65 PC, 2 PC portable, 6 écrans, 60 imprimantes hors d'usage pour recyclage).

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marchés des producteurs de pays organisés à la Maison Batelière - Convention Ville de Béziers/Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Adhésion à la marque "Marchés des producteurs de pays"

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, la Ville adhère chaque année à la marque « Marchés de producteurs de pays » représentée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, ce qui permet l'organisation de marchés les mardis en soirée, pendant la saison estivale.

En 2018, il est décidé de reconduire cette opération selon les mêmes modalités que les années passées :

- 3 marchés les 17, 24 et 31 juillet 2018,
- mise à disposition du site, de tables, de chaises et d'une sonorisation pour l'ambiance musicale,
- mise en place et distribution des moyens de communication fournis par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été établie qui détaille les obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions financières de l'adhésion à la marque citée ci-dessus, soit 1 000 € H.T.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'adhésion à la marque « Marchés des producteurs de pays », d'un montant de 1 000 € HT, pour l'organisation de 3 marchés,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - CULTURE - CIRDOC : Création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle - Adoption des statuts - Désignation des Représentants de la Collectivité - Cotisation Statutaire

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet d'approuver les statuts du Centre international de recherche et documentation occitanes – *Institut occitan de Cultura* (CIRDOC), qui est un nouvel établissement public de coopération culturelle chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la valorisation du patrimoine culturel, de la documentation, de la création et de la recherche scientifique en domaine occitan.

Cet établissement public a vocation à se substituer au syndicat mixte de gestion et de développement du centre interrégional de développement de l'occitan (CIRDOC).

Au vu de la nature et de la valeur nationale et internationale de ses collections, de la dimension européenne du domaine linguistique et culturel occitan réparti sur trois États (France, Italie, Espagne), de l'importance de la recherche occitane internationale (450 chercheurs répartis dans 25 pays), de la valeur universelle reconnue de l'héritage littéraire occitan et de l'importance des programmes d'internationalisation déjà portés par l'actuel CIRDOC, l'établissement se voit assigner une vocation internationale explicite.

Ses actions s'articuleront entre ses deux missions historiques :

- une bibliothèque patrimoniale et encyclopédique de référence assurant un service d'information et de documentation à la hauteur des grands centres de documentation nationaux et internationaux tout en poursuivant sa vocation de conservatoire interrégional de l'écrit et de la documentation occitans ;
- un outil de coopération et d'ingénierie culturelle articulant les programmes et actions des différents niveaux de collectivités publiques ayant des compétences partagées en matière de « sauvegarde et valorisation de la langue et de la culture occitanes », « connaissance du patrimoine culturel », « livre, lecture, documentation, développement des TIC ».

Constitué entre l'État, la Région Occitanie, la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Béziers, le département des Pyrénées-Atlantiques, le département de l'Hérault, le département de l'Aude, la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, l'établissement public sera créé par arrêté du Préfet de région pour une durée indéterminée.

Il appartient à la commune de Béziers, au même titre que les autres collectivités, d'approuver la création d'un tel établissement, d'en approuver les statuts et d'y désigner ses représentants.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaires : Robert MENARD – Alberte FREY

Suppléants : Elisabeth PISSARRO – Serge POLATO

OPERATION DE VOTE : A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée.

Selon le vote ci-dessous, Monsieur Robert MENARD et Madame Alberte FREY (titulaires) et Madame Elisabeth PISSARRO et Monsieur Serge POLATO (suppléants) sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle CIRDOC.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de bien vouloir approuver les termes des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle CIRDOC, ci-après annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à procéder à toute autre formalité particulière relative à ce dossier,
- de désigner deux représentants titulaires de la commune de Béziers qui siégeront au Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle CIRDOC, ainsi que deux personnes suppléantes,
- de bien vouloir vous prononcer sur la cotisation statutaire à l'E.P.C.C CIRDOC, d'un montant annuel de 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - CULTURE - Subvention exceptionnelle à l'association Béziers Scrabble - Championnat de France en individuel et par équipe.

Mesdames, Messieurs,

L'association « Béziers Scrabble » est une association où le scrabble duplicate est pratiqué pour le loisir mais aussi pour la compétition.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Dans ce cadre, sept joueurs représentant la ville de Béziers, ont participé les 12 et 13 mai dernier à Vichy, où s'est déroulé le Championnat de France en Individuel.

Fort de cette expérience, et des résultats obtenus lors de la sélection (cette équipe est arrivée 3ème sur 185 équipes pour obtenir cette qualification) l'Association a décidé de participer au Championnat de France par équipe qui aura lieu à Mérignac les 9 et 10 juin prochain. Sept joueurs représenteront notre commune.

Ces participations sont onéreuses pour le budget de l'association qui doit financer les inscriptions, les transports, les hébergements et les repas pendant ces déplacements.

Afin de soutenir l'association dans le cadre de ce Championnat, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association Béziers Scrabble une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros, dont le financement est prévu à la Décision Modificative n° 2 sur la ligne budgétaire chapitre 67, article 6745, fonction 33.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - CULTURE - FERIA 2018 : Convention de partenariat Ville de Béziers / radio RTS FM SARL

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Feria 2018, la Ville de Béziers programme pour marquer cet événement d'envergure diverses animations notamment, des concerts, des spectacles de flamenco, des jeux gardians...

La radio RTS, qui organise régulièrement des concerts live, souhaite offrir cette année au public biterrois, un concert sur le parvis du Théâtre Municipal.

Ce concert constitué d'artistes actuels et diffusés régulièrement dans les playlists radio du moment, aura lieu le samedi 11 août à partir de 22h30.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

De même, la radio se propose d'animer la bodega des pitchous prévue le mercredi 15 août à 17h, et distribuera à cette occasion, 500 foulards aux enfants.

Elle ne demande aucune contrepartie financière mais la visibilité de son logo sur tous les supports de communication utilisés par la Commune ainsi que l'autorisation de placer des publicités « PLV » lors de ces manifestations. La logistique et la technique nécessaires pour le concert, ainsi que les frais d'hébergement, de transport, de repas pour les artistes et la sécurité, seront également pris en charge par la Commune.

Une convention est établie entre la Ville et la Radio RTS pour préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

-

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 40

Contre : 6

Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 18 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour un gala à titre caritatif au profit de l'UNICEF

Mesdames, Messieurs,

L'association Béziers Plaisir souhaite organiser une soirée caritative au profit de l'UNICEF le samedi 26 janvier 2019 à la salle de Zinga Zanga.

Dans ce cadre, un gala de danse d'une durée maximale de 4 heures sera donné par les associations Mouv'Dance, Estrella Flamenca, les Baladins de Béziers et Abanico y Sol, folklore russe Lada, école de danse Eddie Alonso, sections de Béziers Plaisir : Drôles de dame (danse cabaret), Country, Chorale. L'association assumera entièrement les frais artistiques liés à ces représentations ainsi que les éventuels risques financiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

En contrepartie, la Ville de Béziers accordera à l'association la gratuité du lieu mis à disposition à savoir la salle Zinga Zanga et mettra à disposition le matériel, le personnel nécessaire à ces représentations et vendra, pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre Municipal les billets de ce gala et les reversera à ladite association. Le tarif appliqué par l'association est un tarif unique de 10 €.

Une convention de partenariat est établie à cet effet entre la Ville et l'Association Béziers Plaisir afin de déterminer les obligations de chacune des parties.

Pour l'association Béziers Plaisir, cette occupation représente une aide financière de 2 994,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Béziers Plaisir pour la soirée caritative organisée le samedi 26 janvier 2019 par cette association,
- d'accorder la mise à disposition gracieuse de la salle Zinga Zanga à cet effet,
- d'autoriser la régie de recettes du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondant à cette représentation pour le compte de ladite association,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le bal des Sapeurs Pompiers de Béziers - Convention

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Béziers sollicite la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga pour l'organisation du bal des pompiers le samedi 06 octobre 2018.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers, cette occupation représente une aide financière de 4 218,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'Amicale des Sapeurs Pompiers dans le cadre de la manifestation citée précédemment le samedi 06 octobre 2018 ,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour la célébration de la Sainte Barbe des sapeurs pompiers

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la célébration de la Sainte Barbe des sapeurs pompiers, l'Amicale des sapeurs pompiers de Béziers sollicite la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga pour l'organisation de leur fête le samedi 08 décembre 2018.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers, cette occupation représente une aide financière de 3 306,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'Amicale des Sapeurs Pompiers dans le cadre de la manifestation citée précédemment le samedi 08 décembre 2018 ,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour la soirée de fin d'année organisée par l'Association Béziers Plaisir

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est régulièrement sollicitée par des associations pour des mises à disposition gratuites de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga.

L'association Béziers Plaisir sollicite cette gratuité pour un repas spectacle prévu le mardi 11 décembre 2018.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'association Béziers Plaisir, cette occupation représente une aide financière de 2 946,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'association Béziers Plaisir dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 11 décembre 2018,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers - Office de Tourisme Communautaire Béziers méditerranée pour la mise en vente de la billetterie du Théâtre municipal

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Comme pour la saison précédente, et afin d'assurer une meilleure couverture des spectacles (concerts, théâtre, danse,...) programmés par le théâtre municipal pour la saison 2018/2019, la ville de Béziers souhaite renouveler la mise en vente de la billetterie dans les cinq points d'accueil touristiques de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM), en complément de la billetterie du théâtre.

Les points d'accueil concernés sont :

- Béziers Centre Historique,
- Valras-Plage,
- Sérignan,
- Villeneuve-les-Béziers,
- Béziers Fonseranes.

Pour assurer cette prestation, l'OTCBM percevra une commission sur la vente de chaque place selon les modalités financières suivantes :

- de 1,00 € TTC pour les tarifs inférieurs ou égaux à 15 €
- de 1,50 € TTC pour les tarifs supérieurs à 15 €

Il encaissera par le biais de sa régie de recettes les recettes correspondantes à ces ventes de billets. Elles seront ensuite déposées à la recettes municipale qui reversera à la ville le montant des recettes perçues déduction faite du montant de la commission telle que définie précédemment.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- de valider la convention correspondante fixant les modalités de cette mise en réseau de la billetterie du Théâtre pour la saison 2018/2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers/Grand Sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2018/2019 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2019/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2018/2019 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2019/2020, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec la radio Grand Sud FM en 2015. Cette radio bénéficie d'un auditoire de 91 100 auditeurs sur l'Aude, les Pyrénées Orientales et le Sud Hérault.

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal. En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques d'une valeur maximale de deux mille euros.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et Grand Sud FM.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec la radio Grand Sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2018/2019 et 2019/2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - CULTURE - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et FranceBillet (FNAC) pour la vente de billetterie des manifestations culturelles du Théâtre Municipal et de la salle Zinga Zanga

Mesdames, Messieurs,

Comme pour les programmations précédentes, afin d'assurer une meilleure couverture des spectacles (concerts, théâtre, danse,...) qui seront accueillis dans le cadre de la saison 2018/2019 des théâtres de Béziers à la salle de loisirs Zinga Zanga, la ville de Béziers souhaite les mettre en vente sur le réseau FranceBillet (FNAC), en complément de la billetterie du théâtre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Ce réseau qui est l'une des principales plateformes de vente de billets de spectacles et de concerts sur internet, offre également de nombreux points de vente en France notamment dans de grandes enseignes de distribution telles que Carrefour, Géant, Intermarché.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles sera confiée à ces prestataires la vente de la billetterie de la programmation culturelle 2018/2019 du théâtre municipal à Zinga Zanga, et notamment les conditions financières, une convention fixant les modalités du partenariat sera établie.

Pour information, le montant des commissions sera calculé de la façon suivante pour FranceBillet (FNAC) :

Prix du billet inférieur à 25 €, montant de la commission :	1,80 €
Prix du billet compris entre 25 € et inférieur à 40 €, montant de la commission :	2,00 €
Prix du billet compris entre 40 € et inférieur à 50 €, montant de la commission :	2,50 €
Prix supérieur à 50 €, montant de la commission :	3,00 €

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen , il vous est proposé :

- d'accepter le principe de mise en réseau de la billetterie de la saison théâtrale 2018/2019 pour les spectacles programmés à la salle de loisirs Zinga Zanga auprès de FranceBillet (FNAC),
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - CULTURE - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et Ticketnet pour la vente de billetterie des manifestations culturelles du Théâtre Municipal et de la salle Zinga Zanga

Mesdames, Messieurs,

Comme pour les programmations précédentes, afin d'assurer une meilleure couverture des spectacles (concerts, théâtre, danse,...) qui seront accueillis dans le cadre de la saison 2018/2019 des théâtres de Béziers à la salle de loisirs Zinga Zanga, la ville de Béziers souhaite les mettre en vente sur le réseau Ticketnet, en complément de la billetterie du théâtre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Ces deux réseaux qui est l'une des principales plateformes de vente de billets de spectacles et de concerts sur internet, offre également de nombreux points de vente en France notamment dans de grandes enseignes de distribution telles que Auchan, E. Leclerc, Cultura.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles sera confiée à ces prestataires la vente de la billetterie de la programmation culturelle 2018/2019 du théâtre municipal à Zinga Zanga, et notamment les conditions financières, une convention fixant les modalités du partenariat sera établie.

Pour information, le montant des commissions sera calculé de la façon suivante pour Ticketnet :

Prix du billet inférieur à 25 €, montant de la commission :	1,80 €
Prix du billet compris entre 25 € et inférieur à 35 €, montant de la commission :	2,00 €
Prix du billet compris entre 35 € et inférieur à 45 €, montant de la commission :	2,50 €
Prix supérieur à 45 €, montant de la commission :	3,00 €

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen , il vous est proposé :

- d'accepter le principe de mise en réseau de la billetterie de la saison théâtrale 2018/2019 pour les spectacles programmés à la salle de loisirs Zinga Zanga auprès de Ticketnet,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - CULTURE - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et France Bleu Hérault en vue d'assurer la promotion auprès du grand public de la saison théâtrale 2018/2019

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2018/2019 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2019/2020, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec France Bleu Hérault en 2016. Cette radio est une des stations de radio généraliste du réseau France Bleu de radio France.

Elle dessert le département de l'Hérault et peut également être reçue dans une partie des départements du Gard, de l'Aveyron, du Tarn et de l'Aude.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal. En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques d'une valeur maximale de deux mille quatre cent quarante six euros.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et France Bleu Hérault.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen , il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Hérault pour la promotion de la saison théâtrale 2018/2019 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2019/2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - DOMAINE - Palais des Évêques - Renonciation à la vente au profit des Villages d'Or.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 Juillet 2017, a été décidée la cession à la société LES VILLAGES D'OR, du Palais des Évêques, cadastré section LZ n° 149, à l'exception du foncier correspondant à la partie basse du jardin des Évêques et du lot volume correspondant au musée d'Art Sacré.

Cette cession s'inscrivait dans le cadre de la valorisation du site de l'Acropole.

La mise en œuvre de ce projet se trouve aujourd'hui compromise par des actions contentieuses et des difficultés d'ordre administratif.

Le bénéficiaire de la délibération LES VILLAGES D'OR, eu égard à l'ensemble de ces difficultés, a décidé de ne pas donner suite à l'acquisition du Palais des Évêques et a demandé à la Ville par courrier du 11 juin 2018 de retirer la délibération du 17 Juillet 2017 en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et administration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision de la société LES VILLAGES D'OR de sa volonté de renoncer à l'acquisition d'une partie du Palais des Évêques
- de retirer la délibération du conseil municipal du 17 Juillet 2017 référencée 170717D003
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession d'une partie du sous sol du Domaine public à la SCI IMMOGROUPE.G pour la réalisation de stationnement

Mesdames, Messieurs,

Le projet de construction du nouveau siège social de la société GAZECHIM par la SCI IMMOGROUPE.G, sur les parcelles lui appartenant cadastrées section OY n° 363 et 362, nécessite la réalisation de parkings souterrains.

Pour des raisons techniques, une partie des emprises de ces parkings est située en sous sol du domaine public, soit des rues du Général Thomières et de la Fontaine de Maury, débordant d'environ 5 mètres sur chaque rue.

Ce sous sol ne représente aucun intérêt pour la ville et peut être désaffecté.

Une enquête publique, en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de ce sous sol, a été diligentée par la Commune.

Cette enquête s'est déroulée du 26 Mars au 13 Avril inclus.

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de cet espace en vue de la cession à la SCI IMMOGROUPE.G

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Ce volume, d'une emprise au sol d'environ 184 m² sous la rue du Général Thomières, et d'environ 80 m² sous la rue de la Fontaine de Maury, dont la désignation sera précisé par un géomètre, a été évalué par le service des domaines à 1 215 € H.T.

A l'issue des travaux, le promoteur procédera à la réfection de la rue de la Fontaine de Maury et s'engage à aménager qualitativement cette rue en allée piétonne.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de l'emprise du sous sol situé au niveau des rues du Général Thomières de la Fontaine de Maury,
- de décider la vente à la SCI IMMOGROUPE.G de cet espace souterrain, dont le volume sera déterminé par un géomètre moyennant le prix de 1 215,00 € H.T.,
- de prendre acte de l'intention du promoteur d'aménager la rue de la Fontaine de Maury en allée piétonne,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - ENVIRONNEMENT - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville de Béziers - Demande de subvention pour l'acquisition de matériel lié aux pratiques de désherbage et aux économies d'eau d'arrosage des espaces publics.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 février 2017, la Ville de Béziers s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan d'Amélioration de ces Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).

Avec l'appui technique et administratif du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL), un diagnostic des pratiques de désherbage et d'économie d'eau est actuellement en cours d'élaboration sur les parcs et jardins, voiries, terrains de sports et cimetières du territoire communal. L'objectif de cette étude,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau est la mise en place d'un plan de gestion différenciée, selon un zonage établi, pour l'emploi de solutions alternatives au désherbage chimique.

A l'issue de cette étude, la commune peut solliciter des aides auprès de l'agence de l'eau pour l'achat de matériel, plantes et dispositifs visant à pallier l'utilisation de pesticides ou permettant les économies d'eau (désherbage mécanique, plantes couvre sol et essences végétales adaptées, paillages, gouttes à gouttes ...).

Cette aide pourrait financer en partie, pendant 4 années budgétaires (2019-2022), les acquisitions des services liées à ce projet PAPPH.

Afin de simplifier les démarches et optimiser cette opération, l'agence de l'eau souhaite instruire une seule demande de subvention, à l'échelle du bassin versant du Libron, pour l'ensemble des communes engagées dans un PAPPH. Celle-ci devra être soumise au plus tard le 30 juin 2018 par le syndicat de gestion des eaux compétent.

De même, il apparaît opportun de réaliser ultérieurement un groupement de commande publique pour l'achat de matériel, de sorte que la mise en concurrence puisse être optimisée.

Le SIGAL étant voué à disparaître, au 31 décembre 2018 et cette opération ne pouvant être engagée qu'à l'horizon 2019, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb Libron (ex Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron) a accepté, le 16 mai 2018, de porter ce marché public d'acquisition de matériel.

Une convention à venir encadrera cette opération où chaque commune intéressée s'engagera à prendre en charge le coût restant des investissements qui lui sont propres.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser Mr le Président de l'EPTB Orb Libron à solliciter des subventions auprès des partenaires du projet,

- d'accepter le portage par l'EPTB Orb Libron de l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour le compte de la commune,

- de s'engager à prendre en charge le coût restant des investissements de la Ville, dans le cadre d'une convention à venir avec l'EPTB Orb Libron, au regard des besoins de la Commune en matériel et dispositifs visant à pallier l'utilisation de pesticides ou permettant les économies d'eau, et en fonction des aides obtenues.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - JURIDIQUE - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Indemnisation de cinq commerçants

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Elle comprend deux représentants de la Ville de Béziers, un représentant de la CCI, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission a examiné, lors de sa séance du 28 mai 2018, plusieurs dossiers de demande d'indemnisation déposés suite aux travaux effectués dans la Commune de Béziers.

L'avis de la commission est le suivant :

- Restaurant «Les caves de la Madeleine » :
(SAS BOSSA – 2 place de la Madeleine 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à mars 2018 : 2 610,08€

- Commerce « la Vie Claire »
(Madame Colin Marie-France – 7 Place Jean Jaurès 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier 2017 à avril 2018 : 14 735 €
Payable en deux versements de 7 367,50€, l'un en juillet 2018 l'autre en novembre 2018.

- Restaurant « le Cristal »
(SARL DOMINI – 44 allées Paul Riquet 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier 2017 à avril 2018 : 20 000 € sous la forme de remise gracieuse d'une partie de la dette existante.
Budgétairement, les crédits correspondants devront être ouverts à l'article 6745

- Restaurant « la Charnière »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

(SAS LA CHARNIERE – 22 Place Jean Jaurès 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier 2017 à avril 2018 : 20 000 €

Payable en deux versements de 10 000 €, l'un en juillet 2018 l'autre en novembre 2018.

- Commerce « le Comptoir du Languedoc »

(SARL LE COMPTOIR DU LANGUEDOC – Halles Centrales Place pierre sénard 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à décembre 2017 : 4 303,81€

La Commission d'Indemnisation Amiable a réalisé ces propositions après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base des réclamations chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

Il vous est donc proposé d'indemniser les commerçants concernés en autorisant le maire à signer un protocole d'accord transactionnel en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation des commerçants, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération,
- d'approuver la remise gracieuse de la dette existante du restaurant « Le Cristal »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - JURIDIQUE - Adhésion à la Convention Médiation du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Lors de conférences et de rencontres de Droit public, le tribunal administratif de Montpellier a pu constater un intérêt de l'ensemble des acteurs de la sphère publique pour le développement du recours à la médiation comme mode de règlement alternatif des litiges.

Sur cette base, une première convention visant à promouvoir le recours à la médiation a été signée le 29 janvier 2018 entre le tribunal administratif, les services préfectoraux, plusieurs conseils départementaux et les différents bâtonniers des juridictions concernées. L'article final de cette convention prévoit qu'elle peut être étendue à toute autre personne physique ou morale intéressée par son application.

La Présidente du tribunal administratif de Montpellier a donc invité la Commune de Béziers à signer cette convention. Adhérer à cette convention permettrait, en cas de litige dépendant du juge administratif, de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative.

Ce mode de règlement des conflits peut s'avérer mieux adapté, plus rapide, plus souple et plus horizontal, résolvant plus globalement le conflit, que le règlement de l'affaire par une décision de justice.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter la mise en place d'une médiation en cas de litige sur les actes administratifs,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention Médiation, ainsi que ses trois annexes.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - JURIDIQUE - Convention de mise en pension des chevaux de la police municipale

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 31 octobre 2013, un bail emphytéotique administratif a été accordé au Centre Équestre pour une durée de 18 années du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2031.

Par un avenant au bail emphytéotique, en date du 29 septembre 2015, il a été convenu entre les parties que le Centre Équestre prendrait en pension simple (nourriture et hébergement)

les deux montures de la brigade équestre de la Police Municipale. En contrepartie, la Commune s'est engagée à entretenir les espaces verts du Centre Équestre.

Afin de clarifier le fonctionnement de cette pension, la Ville s'est rapprochée de l'Éperon biterrois pour lister plus précisément les besoins de la Police municipale. Il est ainsi envisagé de formaliser cet accord sous la forme d'une convention qui viendra en complément du bail existant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention de mise en pension des chevaux de la police municipale.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création de poste webmaster

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est demandé de créer un emploi permanent de webmaster à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Participer à la création, production, gestion du contenu et mise à jour régulière du site Internet de la ville

- Gérer l'animation éditoriale du site
- Définir avec le Community manager le choix des sujets et l'articulation entre les contenus rédactionnels publiés sur le site et les posts et discussions sur les réseaux sociaux

- Planifier, organiser, coordonner, mettre en cohérence la production éditoriale : définir les sujets, les objectifs, les contenus internes ou externes (textes, sons, vidéos, animations...), les personnes concernées, les étapes de publications
- Collecter, traiter, hiérarchiser des informations et intégrer les contenus
- Rédiger ou réécrire des textes adaptés au support multimédia
- Optimiser des contenus web (reprise de contenus web existants)
- Garantir la mise en œuvre de la politique éditoriale définie, de son évaluation et de ses évolutions
- Définir les calendriers de publication
- Être force de proposition pour faire évoluer le site grâce au développement de nouveaux outils et fonctionnalités,
- Administrer, animer et actualiser le site au quotidien
- Améliorer en continu la performance du site
- Application des préconisations en matière de SEO, travailler le référencement
- Gérer le traitement et l'intégration de médias photos et vidéos,
- Créer et réaliser une newsletter
- Définir un process d'évaluation de la politique éditoriale : assurer le suivi et l'optimisation du trafic sur les différents supports web dont il a la charge, proposer et suivre des actions correctrices si nécessaire, analyser (statistiques) et proposer des évolutions pour évaluer les impacts et apprécier la performance
- S'assurer du respect des dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les contenus du site (utilisation, citation, reproduction, droit à l'image...)
- Manager des contributeurs
 - Organiser, coordonner, manager et animer le comité éditorial web
 - Organiser le process de production et de validation (workflow), notamment interne (dispatching des articles, brief, rédaction, réécriture, validation SEO, enrichissement média, publication...)
 - Gérer les plannings et des délais de production des contenus en cohérence avec le calendrier éditorial

Considérant la spécificité du profil attendu et des missions demandées, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-1° et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire et d'une maîtrise rédactionnelle de contenus web ainsi qu'une très bonne connaissance des techniques éditoriales. Il induit une adaptation des visuels et de la communication institutionnelle au web. Enfin, l'optimisation des moteurs de recherche, la conception et l'exploitation de la newsletter, ainsi qu'une amélioration en continue de la performance du site de la ville sont des compétences attendues.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi de webmaster et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 34 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création de poste infographiste

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est demandé de créer un emploi permanent d'infographiste à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Conception de supports de communication

- Rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création ou l'exécution de la commande (recevoir le brief)
- Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication
- Effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, préprojet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style

Réalisation de supports de communication

- Réaliser l'ouvrage : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation ou rédaction des slogans, annonces, etc.
- Maîtriser les logiciels de conception graphique et mise en pages
- Maîtriser les techniques et les outils de réalisation de l'image
- Maîtriser les contraintes et les étapes de production de la chaîne graphique
- Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial avec le responsable, effectuer les modifications ou corrections éventuelles

Coordination artistique des réalisations

- Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création
- Analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées
- Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts
- Suivre les productions de documents et supports

Considérant la spécificité du profil attendu et des missions demandées, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-1 et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire et d'une connaissance des techniques esquisse, préprojet et prémaquette ainsi que des principes régissant la communication imprimée et la relation image-message.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie C, en référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi d'un infographiste et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 35 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création de postes - Régisseur de spectacle

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est demandé de créer 3 emplois permanents de régisseurs du spectacle à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Conduite d'études techniques préalables à la réalisation d'un événement

- Analyser les demandes et les besoins des organisateurs et des artistes.
- Diagnostiquer les contraintes, les fonctionnalités et les conditions d'équipement du lieu d'accueil.
- Conduire une étude technique de faisabilité et la traduire en fiches techniques.
- Concevoir et créer des installations techniques et artistiques.

- Concevoir un plan d'implantation et recenser les matériels nécessaires à l'équipement du lieu d'accueil.
- Évaluer et proposer des solutions comparées optimisant les moyens humains, économiques, matériels.
- Négocier les fiches techniques.

Planification des installations nécessaires à la réalisation des événements

- Planifier et coordonner les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation technique et artistique d'un événement (temps de transport, montage, mise en œuvre, démontage des matériels).
- Coordonner les interventions des techniciens et contrôler l'application des règles de travail, d'hygiène et de sécurité.
- Contrôler la conformité des réalisations avec les fiches techniques.
- Assister aux répétitions et ajuster les moyens techniques aux contraintes de l'événement.
- Mettre à jour les fiches techniques.

Organisation des conditions d'accueil des intervenants et des artistes

- Organiser les conditions de transport et d'accueil des intervenants.
- Organiser la réception des artistes (logement, repas, déplacements, etc.).
- Expliquer les particularités techniques et les fonctionnalités du lieu d'accueil.
- Faciliter les relations entre les équipes techniques, logistiques, artistiques, etc.
- Évaluer le déroulement de l'événement avec les intervenants et optimiser l'utilisation des équipements et des moyens techniques.

Gestion de la sécurité

- Établir le plan de charge lié à l'application des règles de sécurité pour un spectacle et un lieu d'accueil.
- Alerter, le cas échéant, la collectivité sur les risques inhérents à une installation ou à un spectacle.
- Émettre un avis technique à la demande des autorités ou des commissions de sécurité.
- Appliquer et faire appliquer les consignes de mise en sécurité de l'événement.
- Vérifier les installations et leur conformité et réaliser des visites de contrôle.

Relations avec le public

- Accueillir, informer, orienter le public en lien avec les autres personnels du lieu.
- Veiller au confort d'écoute et de vision du public.
- Superviser l'application des consignes de sécurité et l'évacuation des lieux d'accueil en cas d'urgence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Considérant la spécificité du profil attendu et des missions demandées, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-1° et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire et d'une connaissance des matériels et caractéristiques techniques (son, lumière, électricité, audiovisuel), des règles de travail en hauteur ainsi que des règles de sécurité dans les établissements recevant du public.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de 3 emplois de Régisseur du spectacle et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 36 - PERSONNEL - Mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétence (P.E.C.)

Mesdames, Messieurs,

Depuis janvier 2018, le dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a remplacé celui des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Plus précisément, ce nouveau dispositif de contrats aidés repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant l'acquisition de compétences,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif accorde une attention particulière à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

L'orientation vers un P.E.C. s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois, étant précisé que les conventions conclues sur la base d'un P.E.C ne peuvent être inférieures à 9 mois. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières.

S'agissant de la démarche et de la procédure à mener, le salarié en P.E.C. bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- un entretien tripartite réunissant le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat. Il doit permettre notamment de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement du dispositif au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées.

Compte tenu de ce qui précède, la ville de Béziers a décidé de recourir au dispositif des P.E.C. pour une durée d'un an à raison de 20heures/semaine, et de réaliser les recrutements en fonction des besoins des candidats potentiels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des PEC seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider le principe de recrutement de PEC à la ville
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - PERSONNEL - Mise en oeuvre du dispositif du service civique

Mesdames, Messieurs,

La Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 institue le service civique dont l'objectif est "de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée".

Plus précisément, ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois maximum, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, culture, sports, etc...).

La mise en place de ce dispositif est conditionnée par l'obtention d'un agrément auprès des services de l'État dont la durée dépend de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité d'accueil est tenue d'assurer un tutorat et de servir au volontaire une prestation conformément aux dispositions prévues par l'article R 121-25 du code du service national correspondant aux frais d'alimentation ou de transports.

A titre d'information, le montant de cette prestation s'élève à 107,58 € depuis 2017.

Les crédits nécessaires à la prise en charge des frais précités seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de valider le principe de la mise en place du dispositif service civique au sein de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les démarches en vue de l'obtention de l'agrément,
- d'autoriser le versement d'une indemnité en application de l'article R 121-25 du Code du Service National,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - PERSONNEL - Vacataires

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités ont la possibilité de faire appel à des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques.

Ce dispositif est actuellement encadré par des délibérations multiples et successives et il convient de mettre à jour la base juridique de ces recrutements temporaires en fonction de l'évolution des missions des services.

Le recours à des vacataires, sur des tâches ponctuelles à caractère discontinu ou présentant un caractère d'urgence, pourra être effectué sur les missions suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

- accueil, gardiennage, manutention, livraison, entretien des locaux et espaces publics, maintenance technique, tâches administratives, flyage, couture, habillement, chauffeur
- surveillance des enfants sur le temps périscolaire et surveillance des sorties d'école
- assistance spécialisée des écoles maternelles
- interventions ponctuelles de journalistes, de conférenciers
- interventions ponctuelles de médecins, de psychologues et diététiciens pour le service santé, le service petite enfance et la direction des ressources humaines

Il vous est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation à la durée de l'acte sur la base du SMIC horaire en vigueur.

- Pour les missions accueil, gardiennage, manutention, livraison, entretien des locaux et espaces publics, maintenance technique, tâches administratives, flyage, couture, habillement et chauffeur, un taux majoré de 50 % sera appliqué pour les heures effectuées les dimanches, jours fériés et nuit
- Pour les missions d'intervention d'un médecin, psychologue, diététicien, journaliste et conférencier, une majoration pourra être effectuée jusqu'à 6 fois le SMIC horaire, en fonction de la qualification du praticien ou de l'acte objet de la vacation.

La présente délibération abroge et remplace les dispositions de toutes les délibérations précédentes concernant le recrutement des vacataires (délibérations des 24/06/2003, 23/02/2009, 25/10/2010, 18/07/2011, 25/03/2013, 08/04/2013, 23/09/2013, 15/12/2015).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le recours à des vacataires pour les besoins ci-dessus précisés
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - PERSONNEL - Convention de mise à disposition du délégué à la protection des données de la Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mesdames, Messieurs,

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités territoriales, doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires qui sont liés à la protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data protection Officer), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les collectivités.

Plus précisément, le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement. Il assure en outre les missions suivantes :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

La Ville ayant désigné son délégué, et au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et des exigences de qualifications et de formation continue, elle propose de mutualiser cette fonction et de mettre à disposition son délégué à la protection des données au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi, conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit être préalablement informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire.

Plus précisément, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Le projet de convention ci-joint établit les conditions de mise en œuvre et notamment les modalités de remboursement. En effet, en contre partie de cette mise à disposition, le CCAS prendra en charge 17 % du salaire chargé du délégué à la protection des données. Il sera également facturé au CCAS une somme forfaitaire de 3 000 € par an correspondant aux frais de gestion (frais de fonctionnement, frais de formation,).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données de la Ville de Béziers au profit du CCAS, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - PERSONNEL - Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont déterminés en vertu des dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Suite au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 ayant eu pour effet de revaloriser le point d'indice dans les trois versants de la fonction publique, les taux maximums précités ont également fait l'objet d'une revalorisation.

Considérant que la Ville fait appel à un tel dispositif, il convient d'identifier les plafonds maximums ainsi réactualisés.

Plus précisément,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

	Taux maximum à compter du 1 ^{er} février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

	Taux maximum à compter du 1 ^{er} février 2017
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

La présente délibération abroge et remplace les dispositions de toutes les délibérations précédentes concernant les taux et montants de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la Ville (délibérations des 21 mai 2012, 21 octobre 2014, ...)

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le dispositif de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la Ville de Béziers dans la limite des taux plafonds sus évoqués,

-
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - SCOLAIRE - Tarification des Accueils de Loisirs extrascolaires

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose des activités les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires.

Une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales est signée afin de formaliser sa participation au titre de la prestation de service ordinaire. Dans ce cadre, elle impose désormais l'application de tarifs modulés en fonction des revenus des familles.

Dans ce but, la Ville prend désormais comme référence les quotients familiaux retenus par la Caisse d'Allocations Familiales facilitant ainsi la constitution du dossier d'inscription et proposera des tarifs en adéquation avec la situation familiale des usagers telle que retenue par les autres partenaires institutionnels.

A compter de Septembre 2018, il convient de réouvrir les accueils de loisirs extrascolaires le mercredi matin et de fixer un tarif correspondant.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle à partir de l'indice INSEE mensuel hors tabac ensemble des ménages, selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau tarif (n+1)} = \text{Tarif actuel (n)} \times \frac{\text{Indice mensuel Mars (n+1)}}{\text{Indice mensuel Mars (n)}}$$

Les tarifs seront toujours arrondis aux 5 centimes supérieurs.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à la proposition de modifications tarifaires ci-jointe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - SCOLAIRE - Modification du Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Extrascolaires

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 Mai 2018, la Ville de Béziers prenait acte du schéma d'organisation de la semaine scolaire validée sur 4 jours par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, pour la rentrée 2018.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il convient de modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Extrascolaires qui fonctionneront sur toute la journée du mercredi, à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de règlement intérieur modifié,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - SCOLAIRE - Convention d'objectifs et de financement avec l'Association des Patronages Communaux Laïques pour le financement de l'accueil de loisirs extrascolaire Villamont-Béziers

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers participe au financement de l'accueil de loisirs extrascolaire de Villamont-Béziers.

Le Financement de cette structure par la Ville de Béziers tient compte de la fréquentation des enfants domiciliés sur la commune de Béziers.

Elle propose la signature d'une nouvelle convention de financement pour l'année 2018 fixant une participation financière forfaitaire de 1€ par heure et par enfant domicilié sur la Commune de Béziers ayant fréquenté l'accueil de Loisirs, sur l'année civile N-1.

Compte tenu de la fréquentation déclarée sur l'année 2017, le montant de la subvention 2018 est de : 36 256 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2018 au chapitre 65, article 6574, fonction 522, en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'attribuer une subvention de 36256 € à l'association des Patronages Communaux Laïques pour l'exercice 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - SCOLAIRE - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2018

Mesdames, Messieurs,

Les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2018 ont été arrêtées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, concernant la ville de Béziers.

Ces mesures sont les suivantes :

Ouvertures en primaire

- Ecole primaire Riquet/Renan : une ouverture en maternelle – Rentrée 2018 : 19 classes
- Ecole primaire N. Mandela : une ouverture en élémentaire – Rentrée 2018 : 10 classes

Ouvertures en élémentaire

- Ecole élémentaire Cordier : une ouverture – Rentrée 2018 : 15 classes
- Ecole élémentaire G. Sand : une ouverture – Rentrée 2018 : 9 classes
- Ecole élémentaire C.Péret : une ouverture – Rentrée 2018 : 10 classes

Fermetures en élémentaire

- Ecole élémentaire Les Oliviers : deux fermetures – Rentrée 2018 : 9 classes
- Ecole élémentaire Les Arbousiers : une fermeture – Rentrée 2018 : 11 classes + 1 ULIS
- Ecole élémentaire Les Romarins : une fermeture - Rentrée 2018 : 11 classes + 1 ULIS

Fermeture en maternelle

- Ecole maternelle Les Oiseaux : une fermeture – Rentrée 2018 : 3 classes

Ouvertures de classes « Dispositifs dédoublés »

- 3 à l'école élémentaire Gaveau-Macé
- 3 à l'école élémentaire Les Amandiers
- 3 à l'école élémentaire Les Arbousiers
- 3 à l'école élémentaire Les Oliviers
- 3 à l'école élémentaire Les Romarins
- 2 à l'école élémentaire Les Tamaris
- 2 à l'école élémentaire Cordier
- 2 à l'école primaire Riquet-Renan
- 1 à l'école élémentaire G. Sand
- 1 à l'école élémentaire Mairan
- 1 à l'école élémentaire J. Jaurès
- 1 à l'école primaire Mandela

Transformations de postes plus de Maîtres que de Classes en classes « dispositifs dédoublés »

- 1 à l'école élémentaire Cordier
- 1 à l'école élémentaire Gaveau-Macé
- 1 à l'école primaire Riquet-Renan
- 1 à l'école primaire Mandela
- 1 à l'école élémentaire Les Amandiers
- 1 à l'école élémentaire Les Arbousiers
- 1 à l'école élémentaire Les Oliviers
- 1 à l'école élémentaire Les Romarins
- 1 à l'école élémentaire Les Tamaris
- 1 à l'école élémentaire J. Jaurès

Transformation de classes sans spécialité en classes « Dispositifs dédoublés »

- 5 à l'école élémentaire Cordier
- 5 à l'école élémentaire Gaveau-Macé
- 5 à l'école primaire Riquet-Renan
- 4 à l'école élémentaire Les Amandiers
- 3 à l'école élémentaire Les Arbousiers
- 2 à l'école élémentaire Les Oliviers
- 3 à l'école élémentaire Les Romarins
- 3 à l'école élémentaire Les Tamaris

- 2 à l'école élémentaire G. Sand
- 1 à l'école élémentaire Mairan
- 1 à l'école primaire Mandela
- 3 à l'école élémentaire J. Jaurès.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de ces mesures de carte scolaire.

Le Conseil prend acte

OBJET : 45 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association FACE Hérault

Mesdames, Messieurs,

L'association «FACE Hérault », a pour objet de :

- - développer des dispositifs innovants d'inclusion sociale, impliquant le monde économique par une mise en relation directe avec le monde de l'entreprise,
- d'être acteur des politiques publiques en matière d'accès aux droits et à l'emploi,
- d'agir concrètement contre toutes formes de discriminations et d'exclusions sur le territoire de l'Hérault.

Elle propose une action expérimentale sous forme de permanences individuelles et d'actions collectives, qui vise à apporter une réponse de proximité aux problématiques d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi dans les quartiers prioritaires.

Les permanences auront lieu dans les maisons de quartier Martin Luther King et Vaclav Havel.

Elles seront composées:

- *d'entretiens individuels* :

Les personnes pourront être reçues en rendez-vous individuels, plus personnalisés, afin de répondre à leurs besoins : aide au C.V., lettre de motivation, ciblage des entreprises pour des candidatures, offres d'emploi...

- *d'ateliers collectifs* :

Ils permettront aux publics de mieux comprendre le monde professionnel, les attentes des entreprises et le marché de l'emploi local (présentation des métiers, élargir un réseau professionnel, la confiance en soi, préparation aux entretiens d'embauche, mise en valeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

de ses compétences, utilisation des réseaux sociaux professionnels dans sa recherche d'emploi...).

- *d'événements* :

Plus ponctuels, ils seront en lien avec la recherche d'emploi et pourront se tenir dans chacun de ces lieux (matinée de présentations métiers réalisée avec des entreprises ...)

Afin de pouvoir mener à bien et développer les permanences décrites ci-dessus, en direction de publics utilisateurs des maisons de quartier Vaclav Havel et Martin Luther King, la Ville de Béziers met à la disposition de l'association, à titre gracieux, des locaux situés sur ces deux maisons de quartier de la Ville de Béziers, selon un planning énoncé dans la convention de partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - SOCIAL - Attribution de subventions exceptionnelles à trois Associations : APEMA, SPA, MAR Y TANGO

Mesdames, Messieurs,

Il a été décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles le 14 juillet 2018 à 3 associations particulièrement investies dans la ville :

- l'APEMA (association pour l'enseignement aux malades et accidentés) : enseignants et bénévoles qualifiés dont le but est d'assurer gratuitement la scolarité aux élèves malades ou accidentés absents temporairement de leurs établissements scolaires (du CP à la terminale)

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association de 1000 euros

- la SPA : Société Protectrice des Animaux

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette association, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association de 600 euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

- MAR Y TANGO : promotion, initiation et développement de la danse du tango argentin et de la culture argentine. Cette association participe régulièrement à l'animation du centre ville ainsi qu'à la soirée de gala du Téléthon, bénévolement

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association de 400 euros

Les crédits relatifs à ces subventions sont inscrits à la Décision Modificative n° 2 : chapitre 67 – article 6745 – fonction 020.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser l'attribution des subventions suivantes :

* 1000 € : APEMA

* 600 € : SPA

* 400 € : MAR Y TANGO

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - SPORTS - Subventions de soutien aux manifestations sportives pour les mois de mars , avril et mai 2018

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 17 décembre 2017, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de l'année 2018.

En ce qui concerne les sports, une enveloppe de 18 000 € pour le soutien aux manifestations sportives était inscrite au chapitre 6574.

Le Conseil Municipal du 13 mars 2018 adoptait une première répartition pour un montant global de 5 100 €.

Il convient d'adopter le principe d'une deuxième affectation pour 7 manifestations qui se sont déroulées entre mars et mai 2018 :

TAE KWON DO : 25 mars : 500 € (coupe enfants)

JET RACE : 22 et 23 avril : 500 € (compétition jet ski)

BASKET : 1er mai : 800 € (tournoi)

BANDA MESCLADIS : 5 mai : 1 000 € (déplacement pour la finale du championnat de France de Volley à Paris pour la rencontre Béziers/Cannes).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

ENTENTE BOULISTE BITERROISE : 8 mai : 600 € (tournoi)
ASBH : 19 mai : 1 950 € (tournoi Lacans)
ASBH : 27 mai : 500 € (déplacement pour la finale du championnat de France de la catégorie Gaudermen à Bram pour la rencontre Béziers/Colomiers)

L'ensemble de ces subventions représente un total de 5 850 €.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus pour un montant global de 5 850 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - SPORTS - Convention de partenariat Ville / SASP pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

Mesdames, Messieurs,

La convention qui lie la Ville et la SASP Béziers Rugby vient à échéance au 30 juin 2018.

Sur cette période, la SASP a poursuivi son développement tout particulièrement sur le plan sportif.

L'équipe professionnelle a notamment réalisé une très belle saison sportive 2017/2018 où elle s'est classée à la cinquième place du championnat de Pro D 2. Elle s'est ainsi qualifiée pour les play off où elle a échoué à Mont de Marsan malgré une très belle résistance.

Il convient, à présent, de se pencher sur les modalités de partenariat entre la Ville et la SASP pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Pour les saisons 2018 à 2021, la Ville se propose d'accorder à la SASP une subvention globale de
1 200 000 € TTC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Toutefois, afin d'accompagner la SASP dans sa poursuite de l'excellence, la Ville envisage de modifier les modalités de versement de son aide et de faire un effort important sur la saison sportive 2018/2019.

La subvention de 1 200 000 € TTC sera donc versée selon l'échéancier suivant :

saison 2018/2019 : 800 000 € (400 000 € en juillet 2018 et 400 000 € en janvier 2019)
saison 2019/2020 : 200 000 € en janvier 2020
saison 2020/2021 : 200 000 € en janvier 2021.

Pour le versement de 400 000 € prévu en juillet 2018, il est intégré au budget dans le cadre de la décision modificative n° 2.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à la SASP Béziers Rugby une subvention globale de 1 200 000 € TTC
- De valider le principe d'un effort particulier pour la saison 2018/2019 afin d'accompagner et d'accentuer la dynamique actuelle de l'équipe professionnelle.
- De valider le principe d'une convention de partenariat pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 intégrant l'aide financière telle que décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Monique VALAIZE concernée personnellement ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - SPORTS - Convention de partenariat Ville / ASBH pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

Mesdames, Messieurs,

La convention entre la Ville et l'ASBH trouve son échéance au 30 juin 2018.

Pendant ces trois saisons, l'ASBH a poursuivi son développement tout en stabilisant sa situation financière.

L'année sportive 2017/2018 a été excellente avec en point d'orgue le titre de Champions de France obtenu par les cadets de la catégorie Gaudermen.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'équipe féminine a aussi obtenu un très beau résultat avec une qualification pour les demi-finales de Championnat de France de fédérale 1 alors que c'était la première année qu'elle évoluait à ce niveau de compétition.

Par ailleurs, l'effectif de l'école de rugby se développe avec des demandes d'adhésion en progression constante.

Afin de permettre à l'ASBH de poursuivre son développement, la Ville se propose de fixer son accompagnement financier à hauteur de 180 000 € TTC par saison ; soit 540 000 € sur la durée de la convention pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021. Ceci afin d'accentuer et d'accélérer la dynamique ouverte ces dernières années et tout particulièrement en 2018.

Une Convention de Partenariat pour la période 2018 à 2021 viendra définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'ASBH. Elle intégrera l'accompagnement financier tel que décrit ci-dessus.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à l'ASBH pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 une subvention globale de 180 000 € par saison, soit 540 000 € TTC sur la durée de la convention ;
- De valider le principe d'une convention de partenariat pour la période 2018 à 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - SPORTS - Convention quadripartite Ville/ASBH/SASP BEZIERS RUGBY/ASB FOOT de mise à disposition du stade de la Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

L'année sportive 2017/2018 a été exceptionnelle pour le sport biterrois.

L'équipe professionnelle gérée par la SASP Béziers Rugby s'est qualifiée pour les phases finales du championnat de Pro D2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'ASBH a connu une très belle saison avec en point d'orgue le titre de Champions de France obtenu par les cadets évoluant en catégorie Gaudermen.

Les deux structures continueront à évoluer sur le site de la Méditerranée comme par le passé.

Elles devront la partager avec l'ASB Foot qui vient d'accéder au monde professionnel avec une montée en Ligue 2.

Au regard du cahier des charges de cette compétition, les rencontres officielles de football se dérouleront sur le terrain d'honneur de la Méditerranée. Pour les rencontres amicales et pour l'ensemble des entraînements, l'ASB Foot continuera à utiliser les installations de Sauclières.

Rugby et foot devront donc cohabiter partiellement sur le site de la Méditerranée.

Afin de définir les modalités d'utilisation par chaque discipline, la Ville se propose de mettre en place une convention quadripartite qu'elle signerait avec l'ASBH, la SASP Béziers Rugby et l'ASB Foot afin de définir les droits et les devoirs de chacun.

Cette convention porte sur les années sportives 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 et ne concerne que la mise à disposition du stade de la Méditerranée (à noter que la Ville signera une Convention de Partenariat avec les trois structures sportives : ASBH, ASB Foot et SASP Béziers Rugby).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- Valider le principe d'une convention quadripartite entre la Ville, l'ASBH, l'ASB FOOT et la SASP BEZIERS RUGBY afin de définir les conditions d'utilisation des installations de la Méditerranée par chacune des disciplines pour les années sportives 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2017

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe général de l'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, et cognitif), du cadre bâti et de la chaîne de déplacement.

L'article 6 de cette même loi prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées. Celle-ci doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée par délibération en date du 20 avril 2006. La liste des membres a été renouvelée par délibération du 16 avril 2014 et élargie par délibération du 22 septembre 2015 aux représentants des acteurs économiques et des personnes âgées.

Cette commission a pour missions essentielles

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics,
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Par ailleurs, l'ordonnance du 26 septembre 2014, renforce la fonction d'observatoire local de la Commission Communale pour l'Accessibilité et lui donne compétence pour assurer un suivi fin de la situation de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, la CCA est destinataire des attestations d'accessibilité et des dossiers des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le rapport annuel est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2017 et a traité de sujets relatifs à la voirie, aux espaces publics, et aux Établissements Recevant du Public.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 52 - URBANISME - Modification du périmètre de la campagne de ravalement obligatoire de façades République - Pourtour des Halles

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Préfectoral du 22 mars 1992, la Ville de Béziers est autorisée à prescrire le ravalement obligatoire de façade sur le territoire communal.

Par Arrêté Municipal n°2490 du 21 décembre 2017 Monsieur le Maire a prescrit une nouvelle campagne de ravalement obligatoire de façades de 2017 à 2019 portant sur les parcelles de la Rue de la République, de la Place Sépard (Pourtour des Halles) , de la Rue Paul Riquet du n°12 au n°38 ainsi que le n°15, les n°3, 4, 5, 6 et 7 de la Rue Flourens, et par arrêté n°841 du 16 mai 2018, le n°2, rue Trencavel.

Cette nouvelle campagne d'embellissement du centre ville fait suite à celles de Gambetta/Joffre, Mas/Forum/Citadelle, Allées Paul Riquet/Jean Jaurès/place de la Victoire qui ont démontré que la Ville de Béziers est susceptible de mobiliser les propriétaires des immeubles des rues commerçantes du centre ancien pour donner une image valorisante de ses rues et de ses espaces publics.

les travaux de ravalement afférents à la présente campagne devront être engagés dans le délai maximum de six mois à compter de la notification de l'injonction personnelle de réaliser les travaux de ravalement adressé aux propriétaires des immeubles concernés.

La procédure de sommation prévue à l'article L132-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pourra être engagée si les travaux ne sont pas réalisés avant le 31 décembre 2019.

Dans cette dynamique, il est nécessaire de proposer aux propriétaires concernés un dispositif de subventionnement attractif et incitatif afin de réunir les meilleures conditions possibles pour la réussite de cette opération d'embellissement du cœur de ville.

En conséquence il est proposé de financer les propriétaires des immeubles concernés à hauteur de 20 % des travaux TTC plafonné à 8000€. Les modalités de calcul de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale sont détaillés dans le règlement joint à la présente délibération.

L'exonération des droits d'occupation du domaine public est effective pendant toute la durée de la campagne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le financement des dépenses correspondant à l'attribution de ces aides municipales est prévu dans le cadre des budgets annuels 2017 et 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de soutien financier de la Ville de Béziers à cette nouvelle opération de ravalement de façades,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 53 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Organisation d'un marché d'artisanat pendant la période estivale - Bas des allées Paul Riquet en prolongement de la grande roue - Convention Ville de Béziers/Association de Défense des Forains du Grand Sud

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de participer à la revitalisation du bas des allées Paul Riquet et afin de soutenir l'activité naissante de la grande roue, il est projeté de permettre l'organisation d'un marché d'artisanat dans ce secteur.

Ce marché se tiendra en nocturne pendant la période estivale entre la statue Paul Riquet et la grande roue et sera composé d'artisans et de créateurs.

Aux fins d'organisation et de gestion de ce marché, il est décidé de conclure une convention avec L'Association des Forains du Grand Sud qui déterminera les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation de ce nouveau marché,
- d'adopter la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Béziers et l'Association des Forains du Grand Sud,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 54 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de mécénat - Exploitation d'une navette électrique autonome - Encaissement des recettes correspondantes

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, la Ville de Béziers a mis en place depuis trois ans une stratégie globale de recherche de financements auprès du secteur privé, sous forme d'appels au mécénat. Ce nouveau type de partenariat rencontre un écho de plus en plus favorable auprès du tissu économique local.

La Ville de Béziers souhaite aujourd'hui proposer au mécénat l'opération suivante :

Mise en place et exploitation d'une navette électrique autonome

- circuit : entre le haut et le bas des Allées Paul Riquet
- durée : 8 semaines à partir du 1^{er} juillet avec une interruption pendant la préparation et le déroulement de la Féria (du samedi 4 août au lundi 20 août).
- fréquence : 7j/7, de 10h à 18h

Pour cette opération, les modalités et les procédures du mécénat seront formalisées par une convention type dans laquelle seront précisées notamment les contreparties accordées aux mécènes en fonction du montant de leur don. Ces contreparties porteront essentiellement sur la visibilité des entreprises à travers la mise en avant de leur logo.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mécénat financier pour l'exploitation d'une navette électrique autonome,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes sur le compte de la Trésorerie Municipale de Béziers,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopté à l'unanimité